



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150602-02062015-7-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE

Préfecture de la Haute-Garonne - Préfet : 08/06/2015

Publication : 08/06/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 JUIN 2015

DOSSIER N° 7 :

AMENAGEMENT D'UN VERGER DE
PROXIMITE RUE LAMARTINE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 Juin 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe VALMIER (à MME SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Sébastien LABAT (à MME SOARES), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

DOSSIER N° 7 : **AMENAGEMENT D'UN VERGER DE PROXIMITE RUE LAMARTINE**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La Ville est propriétaire d'une parcelle de 1 105 m², située rue Lamartine, jouxtant la propriété maraîchère de Monsieur Blanc, de 8 888 m² sur laquelle une servitude de localisation d'intérêt général a été instaurée.

Après étude de plusieurs actions potentielles d'agriculture urbaine (couveuse agricole et jardin partagé), la Ville a retenu un projet de verger de proximité, adapté à la surface et à l'environnement du lieu.

Ce projet sera mené en partenariat avec le Conservatoire végétal régional d'Aquitaine, institution scientifique reconnue en Aquitaine, qui est intéressée par le site et proposera l'aménagement d'un espace fruitier en approche globale : biodiversité, alliant différents types de culture, arbres fruitiers, plantes mellifères, nichoirs oiseaux, hôtels à insectes. Le verger du Bouscat s'inscrira alors dans le réseau régional des sites permettant la duplication locale du patrimoine en variétés anciennes créé et conservé depuis 1979 par le conservatoire.

Les objectifs sont de créer une production fruitière de proximité, de mettre en place une gestion écologique de l'espace et de développer une approche pédagogique à destination de la population. Cette action est une action de l'Agenda 21 2012/2015 (action n° 20).

A cette fin, une convention doit être établie entre la Ville et le Conservatoire pour définir les obligations des deux parties afin d'assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine régional d'espèces fruitières.

Celle-ci prévoit : la conception, la formation du personnel, la plantation et la taille du verger et son suivi technique annuel pour le conservatoire et l'achat des plants, travail du sol avant plantation et entretien du sol et de l'espace retranscrit dans une fiche d'entretien par la Ville. Par ailleurs, la Ville siègera de fait à l'assemblée générale du conservatoire.

La convention sera signée pour 5 ans, sur un montant annuel de redevance au conservatoire de 1 400 € TTC. La Ville a, par ailleurs, inscrit au BP 2015, la somme de 3 000 € pour l'acquisition des arbres.

Le calendrier du projet prévoit la conception du verger et la préparation du sol avant l'été et une plantation à l'automne, sauf contraintes météorologiques et de qualité des sols. Une animation à destination des acteurs locaux et Bouscatais sera étudiée à partir 2016, pour laisser le temps au verger de produire.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la fiche action N° 20 de l'agenda 21 de la Commune approuvé le 15 mai 2012,

VU le projet de convention ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

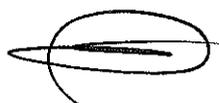
Article 1 : Approuve le texte de la convention ci-annexée entre la Ville et le Conservatoire végétal régional d'Aquitaine,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement des jardins partagés.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres 011 et 21.

Fait et délibéré le 2 Juin 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish at the end.

Patrick BOBET

